

- Le montant de part incitative des collectes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sera reporté sur votre taxe foncière 2025.
- Le montant de part incitative des collectes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 sera reporté sur votre taxe foncière 2026.

Les tarifs de collecte de l'année 2025 sont les suivants :

